



Conditions générales d'inscription et règlement intérieur.

ART.1 – L'ENSEIGNEMENT

Les cours et stages sont accessibles aux adultes, sans condition physique particulière. Le pratiquant respectera ses propres limites.

Il est expressément demandé de fournir un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du Qi Gong et du Tai Ji Quan » dès le début de l'activité. Informez les enseignants des problèmes de santé notamment ceux restreignant certains mouvements. La pratique de l'Art du Chi est cependant déconseillée aux personnes atteintes de certains troubles psychiatriques (en parler aux enseignants). L'Art du Chi-Méthode Stévanovitch est un art corporel énergétique issu du Tai Ji Quan et du Qi Gong et transmis par Vlady Stévanovitch, fondateur de la méthode.

Les cours et stages sont assurés par des enseignants diplômés de l'École de la Voie Intérieure qui forme les enseignants de l'Art du Chi-Méthode Stévanovitch et diplômés à la Fédération Sports pour Tous.

ART.2 - INSCRIPTION ET ENREGISTREMENT DE VOTRE PRÉSENCE AUX COURS

L'accès aux cours et stages est réservé aux membres de l'association à jour de leur cotisation annuelle. La cotisation annuelle comprend l'adhésion à AIX TAI CHI et l'assurance pour toutes les prestations de l'association.

L'inscription aux cours et stages est annuel, trimestriel, ou à la séance. Son règlement intégral s'effectue dès l'inscription. A la fiche d'inscription doit être joint le règlement de la cotisation et des prestations (par chèque ou en espèces).

Un échelonnement du paiement en plusieurs chèques est toujours possible ; les facilités de paiement ne remettent pas en cause la durée de l'engagement auquel le pratiquant a souscrit.

Il vous sera remis sur demande, une attestation de règlement.

Nous nous réservons le droit d'annuler une inscription au cas où les conditions générales ou règlement intérieur ne seraient pas respectés par le demandeur.

ART.3 - DÉLAI DE RÉTRACTATION

La présente fiche d'inscription a un caractère ferme et définitif. Le versement effectué a expressément le caractère d'un acompte.

Le pratiquant dispose d'un délai de 7 jours à partir de la date d'inscription pour annuler son inscription sur simple demande. Passé ce délai, l'inscription sera validée et aucun remboursement ne pourra être accordé.

Pour toute inscription annuelle : au-delà d'un trimestre d'absence pour raison médicale justifiant une impossibilité à suivre l'enseignement, les cours manqués lui seront remboursés sur présentation d'un certificat médical et ce afin d'assurer la pérennité et le développement de l'association.

Les cours manqués, pour raison médicale, justifiant une impossibilité à suivre l'enseignement pourront être récupérés dans les limites de l'année scolaire en cours.

ART.4 - ANNULATION OU REPORT D'UN COURS

Même si cela est très rare, un cours peut être annulé ou reporté à cause d'un problème de dernière minute. C'est pourquoi nous vous demandons de mettre à jour vos coordonnées en cours d'année si nécessaire, afin que l'on puisse vous prévenir en cas de problème (accès à la salle, empêchement de l'enseignant, etc.).

En cas d'impossibilité pour l'enseignant d'assurer les cours, celui-ci pourra se faire

remplacer par un autre enseignant ou un élève avancé, à défaut le cours sera reporté. Dans l'impossibilité de le(s) reporter ils seront annulés, sans remboursement dans la limite de 2 cours par saison s'ils sont annulés pour raison de santé. Au-delà de 2 cours, les cours annulés sont remboursés au prorata à votre demande.

ART. 5 - AUTORISATION ET DROIT À L'IMAGE

Il est interdit aux élèves d'enregistrer ou filmer l'enseignement. A l'occasion des cours, stages et pratiques, les pratiquants peuvent être filmés ou photographiés, dans le but de faire connaître l'association et l'Art du Chi.

Ces prises de vue individuelle ou en groupe, peuvent être sélectionnées et servir de support pour faire connaître notre pratique. La sélection se fait toujours dans le respect du pratiquant. Elles peuvent être amenées à illustrer les supports de communication (article de presse, site internet, affiches, prospectus, etc.). Par ailleurs AIX TAI CHI s'engage à ne jamais utiliser ces images autrement que pour la promotion de notre pratique et de nos activités.

ART.6 – MATÉRIEL, ATTITUDE ET TENUE

Nous pratiquons en vêtements souples, chaussures souples pour l'extérieur ou chaussons de gym / chaussettes (antidérapantes de préférence) ou pieds nus pour la salle. Prévoir également tapis de sol et petit banc, coussin ou zafu pour la pratique assise et une couverture pour la relaxation.

Il est demandé à chaque adhérent

- d'être rapidement autonome en ce qui concerne son matériel ;
- d'arriver 5 minutes avant l'heure de début de cours, téléphone mobile silencieux ;
- de maintenir courtoisie, respect et discrétion vis à vis de tous.

ART.7 - JURIDICTION COMPÉTENTE ET RÉSERVE DE RESPONSABILITÉ

L'enseignement de l'Art du Chi Méthode Stévanovitch est soumis à une autorisation d'enseigner délivrée par l'École de l'Art du Chi. Il vous est interdit de reproduire toute technique apprise en cours sans l'obtention de cette autorisation.

Notre association fait élection de domicile à son siège social. Toute contestation relative à l'exécution ou l'interprétation de nos conditions générales d'inscription sont de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence.

Notre responsabilité se limite à la fourniture de services et ne peut être engagée au-delà des dispositions légales. Aucune responsabilité ne peut être prise pour des dommages consécutifs. Les documents de présentation (affiches, flyers, site internet, newsletter, etc.) sont sous réserve.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous souhaitons une agréable année de pratique.

